

# Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

15 novembre 2022

Vienne  
Condrieu  
Agglomération

01

# Cadre juridique

# 1. Cadre juridique

**La loi de finances pour 2017 a instauré l'obligation de rédiger tous les 5 ans un rapport quinquennal sur les attributions de compensation.**

**A cette date, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport :**

- sur l'évolution du montant des attributions de compensation sur les 5 dernières années
- au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Communauté.

**Ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres.**

**Article 1609 nonies c du CGI :**

*« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

# 1. Cadre juridique

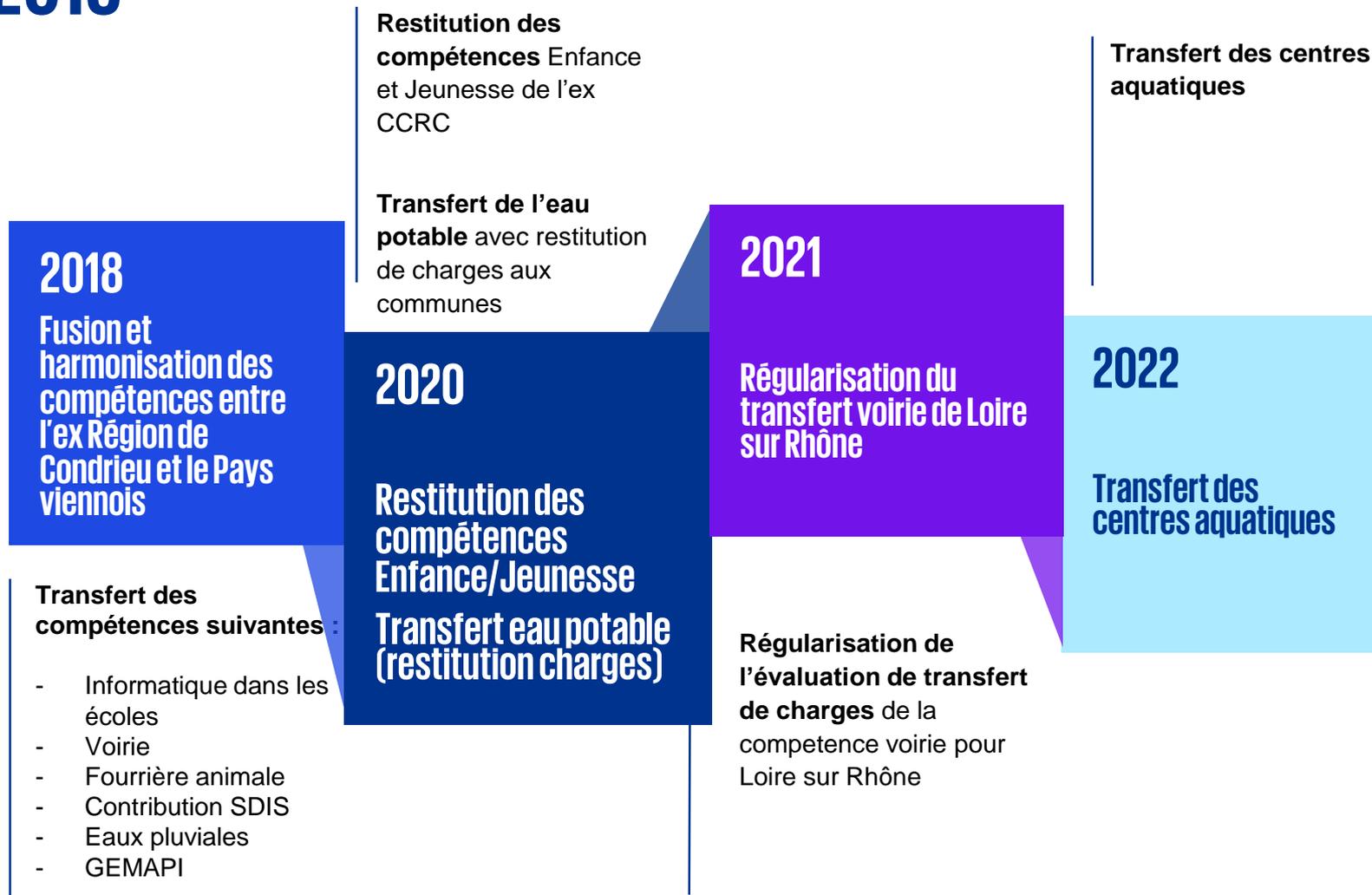
**Aucun formalisme n'est imposé par les textes.**

**De plus, l'élaboration de ce rapport n'induit aucune modification obligatoire de l'attribution de compensation.**

**Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017.**

→ Vienne Condrieu Agglomération n'existant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'obligation lui incombe depuis cette date. Le rapport est donc établi sur la période 2018-2021.

# 1. Historique des compétences transférées depuis 2018



02

# Evolution de l'attribution de compensation

## 2. Evolution de l'attribution de compensation

### Vision générale

L'attribution de compensation nette (dépenses – recettes d'AC de certaines communes) versée par Vienne Condrieu Agglomération est passée de 15,3 M€ en 2018 à 15,2 M€ en 2021 suite à différents transferts financiers, notamment la régularisation de la réforme de la TH. Elle passe à 14,7 M€ en 2022 suite au transfert des centres aquatiques.

Commune	Montant AC 2018	Montant AC 2019	Montant AC 2020	Montant AC 2021	Montant AC 2022
Solde net d'attribution de compensation	15 291 210	15 341 023	16 145 449	15 180 452	14 730 994

## 2. Evolution de l'attribution de compensation

### Approche annuelle

- Attribution de compensation 2018 : 15 291 210 €

L'attribution de compensation 2018 est le reflet :

- **Pour les communes de l'ex Pays Viennois** de l'attribution de compensation 2017 corrigée des effets fiscaux de la fusion. Le détail est précisé ci-dessous :

	AC 2017	DSC	Compensation TH	AC 2018 définitive
<b>TOTAL</b>	<b>9 165 818</b>	<b>1 161 856</b>	<b>22 059</b>	<b>10 349 733</b>

- **Pour les communes de l'ex CCRC** de la nouvelle attribution de compensation perçue suite au passage à la FPU et au transfert de leur fiscalité économique, et des transferts de charges inhérents à l'harmonisation des compétences.

Communes	Quote part TH	Produit CFE commune	TAFnB	IFER	CVAE	TASCOM	Dotation de Compensation (ex-part salariale)	DCRTP/FNGIR	Fourrière animale	Sdmis	Informatique dans les écoles	TOTAL Voirie	Eaux pluviales (contribution SYSEG investissement EP)	FPIC	Compensation Loire	Attribution de compensation définitive
Total	1 048 663	1 067 921	8 474	381 533	458 121	32 929	566 158	1 503 724	- 6 483	- 289 201	- 14 037	- 390 369	- 19 527	549 186	51 381	4 948 474

- **Pour la commune de Meyssiez**, de l'attribution de compensation versée par son ex Communauté de communes (Bièvre Isère) diminuée de :
  - - 185 € au titre de la fourrière animale ;
  - - 1014 € au titre de l'informatique dans les écoles.
 Soit – 6 997 € d'attribution de compensation pour Meyssiez.

## 2. Evolution de l'attribution de compensation

### Approche annuelle

- Attribution de compensation 2019 : 15 341 023 €

L'attribution de compensation a été augmentée dans le cadre du pacte de fusion pour tenir compte de la perte de dotations engendrée en 2019 par la fusion, pour certaines communes.

	Montant AC 2018	Compensation Dotations Etat pour 2019	Montant AC 2019
<b>Total</b>	<b>15 291 210</b>	<b>49 813</b>	<b>15 341 023</b>

## 2. Evolution de l'attribution de compensation

### Approche annuelle

- **Attribution de compensation 2020 : 16 145 449 €**

L'attribution de compensation 2020 est augmentée dans le cadre du pacte de fusion du montant structurel de perte de dotations engendrée par la fusion.

Elle est également corrigée pour tenir compte :

- Du transfert de l'eau et de l'impact du transfert sur les budgets généraux des communes, pour celles qui ont dû reprendre sur leur budget principal les charges des fonctions support antérieurement comptabilisées sur le service de l'eau ;
- De la restitution des compétences Enfance et Jeunesse aux communes (harmonisation suite fusion) ;
- Du transfert complémentaire de compétence Eaux pluviales.

	Montant AC 2019	Compensation Dotations Etat pour 2020 et	Transfert Eau à l'Agglo 1er janvier	Restitution compétence enfance 3/6 ans aux communes concernées au	Restitution compétence jeunesse au 1er janvier 2020	Eaux pluviales- Investissement (membre du SYSEG)	Montant AC 2020
<b>Total</b>	<b>15 341 023</b>	<b>138 265</b>	<b>625 410</b>	<b>95 303</b>	-	- <b>4 739</b>	<b>16 145 449</b>

## 2. Evolution de l'attribution de compensation

### Approche annuelle

- Attribution de compensation 2021 : 15 180 452 €

L'attribution de compensation a été augmentée dans le cadre du pacte de fusion pour tenir compte de la perte d'IFER par la commune d'Echalas. Au moment de la fusion, la commune d'Echalas s'était engagée dans un processus de suppression de son transformateur avec une perte de taxe sur les pylônes qui aurait dû être compensée par des IFER. Compte tenu du transfert de fiscalité économique intervenue en 2018, la commune ne perçoit pas les IFER. Ces derniers lui sont donc reversés par la Communauté d'agglomération.

Une régularisation sur le transfert de compétence voirie de la commune de Loire sur Rhône a également été comptabilisée à compter de l'attribution de compensation 2021.

Depuis 2021, l'attribution de compensation est également utilisée pour corriger le vide juridique qui a conduit la Communauté d'agglomération à ne pas bénéficier de la complète compensation de la taxe d'habitation qu'elle percevait suite à sa suppression. Ce sont les communes de l'ex CCRC qui ont bénéficié de la compensation théoriquement due à la Communauté, aussi le montant correspondant a été déduit des attributions de compensation afin d'assurer une complète neutralité sur les équilibres financiers à la fois de la Communauté et des communes de l'ex CCRC.

Cette anomalie de la loi de finances n'a pu être corrigée par voie législative, le Conseil Constitutionnel saisi par l'Agglo ayant décidé de suivre la position du Gouvernement enjoignant au territoire d'assurer le rééquilibrage entre les communes et l'EPCI par le truchement de l'attribution de compensation.

Il en résulte en 2022 l'attribution de compensation suivante :

Commune	Montant AC 2020	Compensation perte IFER et taxe sur les pylônes - Echalas	Transfert voirie - Commune de Loire	Montant AC 2021	Retenue liée à la réforme de la TH	Montant AC 2021 suite impact réforme TH
<b>TOTAL</b>	<b>16 145 449</b>	<b>93 326</b>	<b>100 000</b>	<b>16 338 775</b>	<b>-</b>	<b>1 158 323</b>

## 2. Evolution de l'attribution de compensation

### Approche annuelle

- Attribution de compensation 2022 : 14 730 994 €

L'attribution de compensation a été corrigée du transfert des centres aquatiques à la Communauté d'agglomération, ainsi que d'un complément de transfert des compétences Informatique dans les écoles et Eaux pluviales.

La retenue liée à la réforme TH a été mise à jour au regard de l'évolution de la TVA, conformément au principe acté dans la délibération communautaire n° 21-256 du 13 décembre 2021.

Commune	Montant AC 2021	Transfert piscines Loire-sur-Rhône et Villette-de-Vienne	Informatique dans les écoles	Eaux pluviales- Investissement futurs (membre du SYSEG)	Ajustement 2022 de la retenue liée à la réforme de la TH	Montant AC 2022
Solde net d'attribution de compensation	15 180 452	- 397 610	- 15 589	- 2 784	- 33 475	14 730 994

## 2. Synthèse Charges transférées

Synthèse de l'évaluation des charges transférées annuellement pour les compétences ayant fait l'objet d'un transfert entre 2018 et 2021.

Montant annuel des charges déduites des AC pour les compétences transférées depuis 2018	ex Pays viennois avant 2018	2018	2019	2020	2021	Cumul 2018-2021
Informatique dans les écoles	- 99 335 -	114 386 -	114 386 -	114 386 -	114 386 -	457 544
Contribution SDIS	- 281 222 -	570 423 -	570 423 -	570 423 -	570 423 -	2 281 690
Fourrière animale	- 12 823 -	19 491 -	19 491 -	19 491 -	19 491 -	77 966
Eaux pluviales	- 158 250 -	177 777 -	177 777 -	182 516 -	182 516 -	720 586
Voirie	- 1 248 763 -	1 639 132 -	1 639 132 -	1 639 132 -	1 539 132 -	6 456 528
GEMAPI	- 295 287 -	295 287 -	295 287 -	295 287 -	295 287 -	1 181 148

## 2. Synthèse

# Charges restituées

**Les compétences Enfance et Jeunesse ont été restituées aux communes, la dépense est donc toujours présente dans les comptes de Vienne Condrieu Agglomération sous diverses formes :**

- Pour l'enfance, la dépense figure sous forme de restitution d'attribution de compensation pour un montant de 95 K€.
- Pour la jeunesse, la dépense figure sous forme de portage du service commun par la Communauté d'agglomération – les fonds n'ont pas été restitués aux communes mais la Communauté d'agglomération en contrepartie n'appelle aucun remboursement du service commun. Le coût du service commun Jeunesse est de 225 K€.

Montant annuel des charges restituées sur les AC pour la période 2018-2021	2018	2019	2020	2021	Cumul 2018-2021
Enfance	-	-	95 303	95 303	190 606

# 2. Synthèse

## Apports financiers complémentaires

### Synthèse des apports financiers complémentaires

L'attribution de compensation a été utilisée depuis 2018 pour intégrer des éléments relatifs au pacte de fusion, ceci afin d'assurer la neutralité financière pour les communes de la fusion des deux Communautés.

Elle a également permis en 2020 de neutraliser l'impact du transfert de la compétence eau potable sans transfert des fonctions support, sur les budgets principaux des communes qui ont dû reprendre les charges des fonctions support affectées au budget de l'eau potable sur leur budget principal.

Apports financiers complémentaires aux communes	2018	2019	2020	2021	Cumul 2018-2021
DSC ex Pays viennois	1 161 856	1 161 856	1 161 856	1 161 856	4 647 424
FPIC ex CCRC Part communale	549 186	549 186	549 186	549 186	2 196 744
Compensation taux syndicat fiscalisé	51 381	51 381	51 381	51 381	205 524
Compensation harmonisation abattement TH	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
Compensation baisse dotations		49 813	138 265	138 265	326 343
Compensation fonctions support transfert Eau potable			625 410	625 410	1 250 820
Compensation perte IFER				93 326	93 326

03

# Evolution comparée des coûts et des charges transférées

# 3. Evolution comparée du coût et des charges transférées

## Principes méthodologiques

- **Par définition les coûts portés par Vienne Condrieu Agglomération concernent la totalité de son territoire actuel, il n'existe pas de ventilation par ancien EPCI. Aussi l'approche présentée compare :**
  - D'une part **le coût total observé annuellement entre 2018 et 2021** pour les compétences ayant été transférées sur cette période de référence ;
  - D'autre part **le montant déduit des attributions de compensation**, non seulement depuis 2018 pour les communes de l'ex CCRC mais également depuis les années antérieures pour les communes de l'ex Pays Viennois, ceci afin d'assurer une cohérence du périmètre d'étude.
- **En outre, certaines compétences étaient déjà partiellement exercées par l'ex CCRC antérieurement à l'harmonisation des compétences au sein de la nouvelle Communauté d'agglomération. Compte tenu du régime fiscal appliqué par la CCRC (fiscalité additionnelle), ces compétences ne faisaient pas l'objet d'une diminution d'attribution de compensation, mais étaient financées par la fiscalité CCRC. Aussi, il convient de mettre en évidence le financement apporté par la CCRC à ce titre en sus des impacts sur les attributions de compensation pour apprécier le financement total de la compétence et évaluer le reste à charge pour la fiscalité communautaire de Vienne Condrieu Agglomération (solidarité communautaire).**

# 3. Evolution comparée du coût et des charges transférées

## Contribution SDIS

### Contribution SDIS

La contribution au SDIS a fait l'objet d'un transfert en 2002 lors de la création de la CA du Pays Viennois. Cette dépense a été déduite des AC des communes concernées (cf. annexe) tout comme cela l'a été pour les communes de l'ex CCRC en 2018.

Les 5 communes de l'ancien District avaient déjà transféré la compétence à ce dernier. En 2002, elles se sont vu diminuer leur attribution de compensation de la fiscalité levée à l'époque par ce dernier, afin que la nouvelle CA du Pays Viennois puisse financer les compétences qui demeuraient de son ressort (Nota : cette baisse d'AC a été sans impact financier puisqu'elles ont pu reprendre sur leurs propres taux communaux les taux du District sans impact contribuable).

Par hypothèse, en l'absence d'information sur le coût 2001 de la contribution SDIS pour ces 5 communes, nous avons pris comme référence le coût 2002 (14,8 MF soit 2,26 M€) auquel nous avons retranché la part de financement apporté par la diminution des AC des communes qui avaient nouvellement transféré leur compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2002 (281 K€). L'impact AC des communes de l'ancien District est donc évalué à 2 M€.

→ Il en résulte un financement SDIS par la fiscalité de Vienne Condrieu Agglomération d'environ 230 K€.

Coût Vienne Condrieu Agglomération		2018	2019	2020	2021
		Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
SDIS ISERE ET SDMIS RHONE	Fonctionnement	2 708 476	2 758 546	2 782 559	2 787 867
	<b>Total</b>	<b>2 708 476</b>	<b>2 758 546</b>	<b>2 782 559</b>	<b>2 787 867</b>

### Financement

Année	2018	2019	2020	2021
Impact sur les AC nouvelles communes	570 423	570 423	570 423	570 423
Impact sur les AC communes ex-District	1 984 764	1 984 764	1 984 764	1 984 764
Prise en charge fiscalité communautaire	153 290	203 360	227 372	232 680

# 3. Evolution comparée du coût et des charges transférées

## Fourrière animale

### Fourrière animale

Cette compétence a fait l'objet d'une diminution des attributions de compensation des communes (détail pour les communes de l'ex CAPV en annexe).

Le coût actuel de la compétence est presque 3 fois supérieur à celui déduit des AC ; le financement de la compétence reste majoritairement pris sur la solidarité communautaire.

Coût Vienne Condrieu Agglomération		2018	2019	2020	2021
		Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
FOURRIERE ANIMALE	Fonctionnement	35 291	40 145	71 618	72 286
	<b>Total</b>	<b>35 291</b>	<b>40 145</b>	<b>71 618</b>	<b>72 286</b>

### Financement

Année	2018	2019	2020	2021
Impact sur les AC	19 491	19 491	19 491	19 491
Financement ex CCRC				
Prise en charge fiscalité	15 800	20 654	52 127	52 795

# 3. Evolution comparée du coût et des charges transférées Informatique dans les écoles

## Informatique dans les écoles

Cette compétence a été transférée progressivement par les communes du territoire. Elle était également partiellement exercée par l'ex CCRC qui possédait un agent sur le service informatique consacrant la moitié de son temps de travail, soit 21 K€, aux écoles spécifiquement.

Le financement de la compétence est donc constitué à la fois des diminutions d'AC et de la fiscalité apportée historiquement par l'ex CCRC. La solidarité communautaire finance environ 75 K€ de cette compétence sur les 210 K€ de coût moyen de cette compétence sur la période 2019-2021.

Coût Vienne Condrieu Agglomération

			2018		2019		2020		2021	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Informatique dans les écoles	Systèmes d'information et des télécommunications	Fonctionnement	6 740		23 214		6 105		6 843	
		Investissement	57 679	9 462	123 980	20 338	170 297	27 935	125 640	20 610
	Rémunération du personnel	Fonctionnement	40 433		60 782		97 362		92 878	
		<b>Total</b>	<b>104 853</b>	<b>9 462</b>	<b>207 976</b>	<b>20 338</b>	<b>273 765</b>	<b>27 935</b>	<b>225 360</b>	<b>20 610</b>

Année	2018	2019	2020	2021
Coût de fonctionnement	47 173	83 996	103 468	99 720
Coût d'investissement	48 218	103 642	142 361	105 030
<b>TOTAL Coût</b>	<b>95 391</b>	<b>187 638</b>	<b>245 829</b>	<b>204 750</b>
Financement				
Année	2018	2019	2020	2021
Impact sur les AC	114 386	114 386	114 386	114 386
Financement ex CCRC	21 106	21 106	21 106	21 106
Prise en charge fiscalité communautaire -	40 101	52 146	110 337	69 258

# 3. Evolution comparée du coût et des charges transférées

## Eaux pluviales

### Eaux pluviales

La Communauté d'agglomération supporte, en matière d'eaux pluviales la contribution au SYSEG (en fonctionnement et investissement) ainsi que la contribution eaux pluviales versée par le budget principal au budget assainissement, en fonctionnement et en investissement.

Les diminutions d'attribution de compensation pour financer la compétence ont été limitées compte tenu de l'absence quasi intégrale de charges supportées par les communes au titre de cette compétence. En contrepartie, les communes se sont engagées à financer les travaux d'eaux pluviales à hauteur de 50% par fonds de concours.

Compte tenu de l'impact limité sur les AC, la fiscalité communautaire finance plus de la moitié du coût de la compétence, sans compter le financement à 50% des programmes d'investissement.

	2018	2019	2020	2021
SYSEG fonctionnement	13 510	16 168	12 650	15 966
SYSEG Annuité et travaux	21 031	24 267	29 479	29 004
Contribution eaux pluviales (Fonctionnement + Investissement)	397 000	407 000	408 000	409 000
<b>Total</b>	<b>431 542</b>	<b>447 435</b>	<b>450 129</b>	<b>453 970</b>

Financement				
Année	2018	2019	2020	2021
Impact sur les AC	177 777	177 777	182 516	182 516
Financement ex CCRC				
Prise en charge fiscalité comr	253 765	269 658	267 613	271 454

# 3. Evolution comparée du coût et des charges transférées

## GEMAPI

### GEMAPI

La compétence GEMAPI a fait l'objet d'une évolution de périmètre en 2018 avec la prise de compétence obligatoire et l'évolution du périmètre du SIRRA, le syndicat auquel Vienne Condrieu Agglomération a transféré sa compétence.

Cette évolution n'a fait l'objet d'aucun transfert de charges complémentaires. Les charges transférées ont été maintenues à leur niveau historique.

En 2021, la Communauté d'agglomération a créé un poste sur la compétence GEMAPI, poste qui vient donc augmenter le coût global de la compétence et le porter à 530 K€ par an.

En termes de financement, il convient de noter que l'ex CCRC portait également avant 2018 des dépenses au titre de l'adhésion au syndicat SYGR pour un montant de 79 K€ (constaté en 2017). Le financement par la solidarité communautaire se monte à 156 K€ de manière structurelle à compter de 2021.

A ce montant s'ajoutent les dépenses d'investissement financées par les fonds propres de l'Agglo, pour un coût net annuel moyen de 193 K€.

Coût Vienne Condrieu Agglomération	2018	2019	2020	2021
SYGR	79 256	79 715	77 716	79 251
Syndicat Vazeze Saluant	8 001			
SR 4 V	384 582			
SIRRA		407 971	410 328	410 157
Création poste Agent GEMAPI				41 295
<b>Total</b>	<b>471 839</b>	<b>487 686</b>	<b>488 044</b>	<b>530 703</b>

#### Financement

Année	2018	2019	2020	2021
Impact sur les AC	295 287	295 287	295 287	295 287
Financement ex CCRC (SYGR)	79 531	79 531	79 531	79 531
Prise en charge fiscalité communautaire	97 021	112 868	113 226	155 885

# 3. Evolution comparée du coût et des charges transférées

## Voirie

### Voirie

Les communes de l'ex CAPV ont transféré la compétence voirie avant 2018. Ce transfert a fait l'objet d'une diminution des attributions de compensation (fonctionnement essentiellement).

Pour l'ex CCRC, la compétence était partiellement exercée par les communes, et partiellement par la Communauté de communes sur certaines portions de voies communautaires. Les attributions de compensation des communes de l'ex CCRC ont été diminuées à compter de 2018. L'autre partie du financement provient la fiscalité de l'ex CCRC. Le volume moyen de dépense de la CCRC sur sa compétence voirie était ainsi de 978 K€ entre 2013 et 2017.

**La prise en charge sur les attributions de compensation est globalement de 1 539 K€ (1 639 K€ de manière transitoire – 100 K€ ont été prélevés conjoncturellement sur l'AC de Loire sur Rhône pour financer un programme spécifique), ce qui laisse un reste à charge sur la fiscalité communautaire de 4,5 M€ par an en moyenne sur 2018-2021 (fonctionnement + investissement).**

Coût Vienne Condrieu Agglomération	2018	2019	2020	2021
Fonctionnement (coût net)	2 311 188	2 244 266	2 254 165	2 385 979
Investissement CAPV (coût net : programme déduction faite des subventions et du FCTVA)	2 895 641	7 250 306	3 314 957	5 697 097
<b>Total</b>	<b>5 206 829</b>	<b>9 494 572</b>	<b>5 569 122</b>	<b>8 083 076</b>

### Financement

Année	2018	2019	2020	2021
Impact sur les AC	1 639 132	1 639 132	1 639 132	1 539 132
Financement ex CCRC	978 398	978 398	978 398	978 398
Prise en charge fiscalité communautaire	2 589 299	6 877 042	2 951 592	5 565 546

# Annexes

# Charges transférées ex Pays Viennois avant 2018

## Coût en FF

	Incendie et secours
Chasse sur Rhône	361 955
Chonas l'Amballan	125 636
Chuzelles	130 825
Estrablin	232 034
Eyzin Pinet	141 690
Jardin	121 401
Les Côtes d'Arey	65 845
Luzinay	83 289
Moidieu Detourbe	143 849
Pont Evêque	0
Reventin Vaugris	0
Septeme	65 797
Serpaize	132 748
Seyssuel	0
St Romain en Gal	0
St Sorlin de Vienne	52 155
Vienne	0
Villette de Vienne	187 468
	<b>1 844 692</b>

	SPA	TOTAL
Chasse sur Rhône	6 365	<b>6 365</b>
Chonas l'Amballan	2 486	<b>2 486</b>
Chuzelles	2 084	<b>2 084</b>
Estrablin	3 434	<b>3 434</b>
Eyzin Pinet	1 907	<b>1 907</b>
Jardin	3 996	<b>3 996</b>
Les Côtes d'Arey	2 050	<b>2 050</b>
Luzinay	2 103	<b>2 103</b>
Moidieu Detourbe	1 482	<b>1 482</b>
Pont Evêque	5 400	<b>5 400</b>
Reventin Vaugris	2 200	<b>2 200</b>
Septeme	1 915	<b>1 915</b>
Serpaize	1 650	<b>1 650</b>
Seyssuel	2 488	<b>2 488</b>
St Romain en Gal	1 919	<b>1 919</b>
St Sorlin de Vienne	758	<b>758</b>
Vienne	40 280	<b>40 280</b>
Villette de Vienne	1 600	<b>1 600</b>
		<b>84 116</b>

